



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada (CSC) – Service
correctionnel Canada (SCC)

Gen-Atl-bidsubmission-soumission@csc-scc.gc.ca

Attention :
Jolaine Amos

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of the
Solicitation remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les
mêmes.

Comments — Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT – CE DOCUMENT COMPORTE DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Issuing Office – Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC)
1045 Main St, 2nd Floor / 1045 rue Main, 2e étage
Moncton, NB E1C 1H1

Title — Sujet: Educational Services, Nova Institution / Services éducatifs, Établissement Nova	
Solicitation No. — No. de l'invitation 21208-24-4441675/A	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 001	Date: February 29, 2024 / 29 février 2024
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG n/a	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 2 :00 pm ADT / 14h00 HAA on / le : April 1, 2024 / 1 avril 2024	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: ___ Destination: ___ Other-Autre: ___	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Jolaine Amos, Regional Contracting Officer / Agente régionale des marchés	
Telephone No. – No de téléphone: 506-269-3787	Fax No. – No de télécopieur:
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: Nova Institution for Women / Établissement Nova pour femmes	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	



Solicitation Amendment 001 is issued to

1. Amend the Statement of Work; and
 2. Amend the Proposed Basis of Payment.
-

1. Amend the Statement of Work:

Delete: **Annex A – Statement of Work** in its entirety; and

Insert: The following, new **Annex A – Statement of Work, revision #01**, attached hereto.

2. Amend the Basis of Payment:

Delete: **Annex B – Proposed Basis of Payment** in its entirety; and

Insert: The following, new **Annex B – Proposed Basis of Payment, revision #01**, attached hereto.

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.



ANNEX A – Statement of Work, revision #1

1.0 CORRECTIONAL SERVICE CANADA

1.1 The Correctional Service Canada (CSC) – Education Programs and Services for Inmates has a requirement to:

- a. Facilitate inmates' reintegration by increasing educational skill levels through the provision of accredited programs.
- b. Provide appropriate library services similar to those in the community, while taking into consideration the requirements of the correctional environment.
- c. Ensure education programs and library services respect gender, ethnic, cultural and linguistic differences, and are responsive to the special needs of women inmates, Indigenous inmates, inmates requiring mental health care and other groups.

2.0 BACKGROUND

Correctional Service Canada (CSC) is the federal government agency responsible for administering sentences of a term of two years or more, as imposed by the courts. As of February 2024, Nova Institution for Women was housing seventy-six (76) inmates.

Nova Institution for Women is a multi-level facility located in Town of Truro, Nova Scotia and is one of six federal facilities for women across Canada. Located in a residential area, it is approximately 83 kilometers from the city of Halifax, Nova Scotia.

There are residential-style small group accommodation houses for minimum and medium-security inmates located inside the perimeter fence. The main building is used by inmates to socialize, to have access to spiritual services, health services, recreation facilities and to participate in interventions.

3.0 OBJECTIVE

As per the Commissioner's Directive 720 (Education Programs and Services for Offenders), when an inmate's grade level is below grade 12 or its provincial equivalent, education will be identified as a need in their Correctional Plan. Therefore, the specific objective related to this contract is to provide educational services to the inmates at **Nova Institution for Women**.

4.0 TASKS/PERFORMANCE STANDARD

4.1 The Contractor must ensure that the contract teachers/instructors understand and adhere to the following CSC policies, guidelines and procedures:

- a. CD 001 - Mission, Values and Ethics Framework of the Correctional Service of Canada : <https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/001-cd-en.shtml>
- b. CSC Policy (Commissioner Directives and Standard Operating Practices) and Legislation: <https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/005006-0001-en.shtml>
 - i. CD 350: Contracting and Material Management
 - ii. CD 568-1: Recording and Reporting of Security Incidents
 - iii. CD 577: Staff Protocol in Women Offender Institutions
 - iv. CD 701: Information Sharing
 - v. CD 720: Education Programs and Services for Offenders
 - vi. CD 720-1: Guidelines for Education Programs
 - vii. CD 730: Offender Program Assignments and Inmate Payments
 - viii. CD 764: Access to Material and Live Entertainment
 - ix. Program Strategy for Federally Sentenced Women



- x. Creating Choices: The Report of the Task Force on Federally Sentenced Women
- c. *The Corrections and Conditional Release Act (CCRA)*
<https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/c-44.6/>
- d. Security briefing/training relevant to their duties including security procedures such as escorting inmates, preparing observation reports, tool control, the Offender Management System (OMS), etc. The teachers and instructors attending training requested by CSC, will be considered fulfilling their contract duties.
- e. Wear a Portable Personal Alarm (PPA) at all times during working hours.

4.2 The Contractor must deliver the following educational services:

- a. Adult Basic Education program (ABE), **as defined in article 4.3**;
- b. Adapted ABE programs, **as defined in article 4.3**;
- c. Educational programs leading to the Adult High School Diploma;
- d. Other education programs, pilot programs, digital education and any other curriculum requested by the Project Authority;
- e. Coordination of post-secondary pre-requisite courses, correspondence courses and other programs including but not limited to, "Walls to Bridges";
- f. Provide appropriate provincially recognized certificates, following course and level completions,

4.3 **ABE and Adapted ABE programs** consist of grade 1 to grade 12 and its curriculum is regulated by provincial ministries of education. Within ABE, there are four program levels, each of which corresponds to an inmate's functioning grade level. While there are some provincial differences, program levels are generally grouped as follows:

- i. ABE Level I (grades 1-5 inclusively)
- ii. ABE Level II (grades 6-8 inclusively)
- iii. ABE Level III (grades 9-10)
- iv. ABE IV (grades 11-12 inclusively)
- v. General Educational Development (GED)

4.4 Student-teacher ratios

- a. Students will be assigned to part-time or full-time education programs. A ratio of 1:12 to 1:15 in classrooms and a caseload of 20 to 25 students per teacher/instructor must be managed and maintained at all times, unless otherwise directed by the Project Authority.

4.5 The Contractor must meet the following operational requirements:

- a. Provide services between 0800 and 1600 hours with a one-hour lunch period. On occasion, services could be rendered outside of core business hours. Breaks will be determined based on institutional routine. Student contact hours in the program shall be established by CSC;
- b. Prepare and write reports during regular workdays. Teachers/Instructors must use the following periods to complete their administrative tasks: 0800 to 0900, 1245 to 1300 and 1545 to 1600 (approximate preparation time per day: 90 minutes). Times may vary according to the institution's operational schedule. The Project Authority may approve other preparation periods upon request;
- c. Participate to in-person and virtual training sessions requested and approved by the Project Authority;
- d. Provide a maximum of **222 days of educational services**, unless otherwise requested by the Contracting Authority;
- e. Offer year-round educational programs, continuous student entry/exit and multi level programs within the classrooms;



- f. Inform contract teachers/instructors that **services will not be required** on the following statutory holidays:
 - i. Canada Day
 - ii. Civic Holiday in August
 - iii. Labour Day
 - iv. National Day of Truth and Reconciliation
 - v. Thanksgiving Day
 - vi. Remembrance Day
 - vii. All calendar days from December 25 to January 2, inclusively
 - viii. Good Friday
 - ix. Easter Monday
 - x. Victoria Day

4.6 Contractor and contractor personnel

Contract personnel are paid by the Contractor based on services rendered on site. When the Contractor or the Contractor's employees are providing services on government premises pursuant to this Contract, payment to the Contractor will be made.

4.7 Closure of government facilities

Should the premises become non accessible due to evacuation or closure of government facilities, and consequently no work is being performed as a result of the closure, CSC will not be liable for payment to the Contractor for the period of closure* (i.e. lockdowns, weather related, and emergency operations).

*Upon the Project Authority's discretion, the contracted staff may be required to provide related services on site, during closures, such as curriculum development, course preparation, trainings, and library organization during closures.

4.8 The Contractor must provide the following resources:

1) ***Three (3) teachers/instructors:**

a. **Two (2) full-time teachers/instructors:**

- i. Must deliver teaching services - 35 hours per week at 7 hours per day - Monday to Friday

b. **One (1) part-time teacher/instructor:**

- i. Must deliver teaching services – 17.5 hours per week- flexible hours between Monday and Friday

***One (1) of the three (3) teachers/instructors must be bilingual and qualified to teach all levels in both official languages. The remaining two (2) resources must be able to deliver services in English.**

4.9 The Contractor must provide qualified replacement contract personnel within a reasonable delay as directed by the Project Authority in the event of a prolonged absence of a contract employee, to ensure the continuity of services to offenders. The Contractor must submit, the documents proving the replacement's qualifications, as specified in Annex D, to the Project Authority for review and approval.



5.0 ESSENTIAL CRITERIA

5.1 Lead Teacher:

One (1) of the certified teachers must be designated as Lead teacher to:

- a. Ensure bilingual educational services at the school, in the Secure Unit (SU) and in the Structured Intervention Unit (SIU) ;
- b. Establish and coordinate schedules for the teachers/instructors;
- c. Ensure teachers/instructors follow the prescribed provincial curriculum;
- d. Ensure teachers/instructors provide quality educational services to offenders;
- e. Maintain enrolments in education programs at full capacity;
- f. Teach and facilitate independent studies (cell studies);
- g. Review all incoming inmates' education information and provide parole officers with data necessary to make referrals to education programs;
- h. Evaluate the inmates' educational needs, waitlists and suspensions;
- i. Administer and score the Canadian Adult Achievement Test and the "*Test de rendement pour francophones*" or other assessment tools approved by the Project Authority;
- j. Offer educational counseling to students;
- k. Adjust and combine classes to ensure continuity of educational services to inmates, in the event of teacher/instructor absences;
- l. Perform other related tasks to ensure proper operation of the school ;
- m. Submit requests to the Project Authority for the purchase of pedagogical resources and office/school supplies;
- n. Participate in the Correctional Interventions Board (CIB) meetings and provide information/recommendations;
- o. Follow the CIB guidelines in terms of assigning inmates based on the student-to-teacher ratio to maximize education program capacity;
- p. Collaborate with the CIB to assign inmates to the educational tutor positions. The Contractor must work in collaboration with CSC to hire inmate classroom tutors. This shall include in classroom training and orientation of the tutor by the contract teacher/instructor;
- q. Collaborate with the Volunteer Coordinator to assign volunteer community tutors to the classrooms;
- r. Participate in meetings as requested by the Project Authority;
- s. Supervise contract teachers/instructors, monitor and coordinate visits relative to the education programs;
- t. Participate in the yearly development of the annual education program plan (AEPP);
- u. Assist the Project Authority with input, data analysis, and reporting, as it relates to the educational results, prior learning assessment and recognition (PLAR) credits, progress, forecasting, curriculum development, digital programs, pilot programs, and digital education;
- v. Ensure an efficient information-sharing process such as e-mails pertaining to work safety, security reminders, and general information which is deemed necessary to inform personnel and to maintain a safe and secure environment;
- w. Organize and invigilate General Educational Development (GED) testing sessions and other assessments in both official languages, which may take place during the evening or during institutional operational hours;
- x. Ensure at all times, that resources, services, and communication are available in both official languages;
- y. Ensure that all communication/information sent to all institutional staff must be in both official languages and pre-approved by the Project Authority or the Program Manager.



5.2 Contract teachers/instructors must:

- a. Provide individualized teaching and education plans;
- b. Assess the academic needs and aptitudes of inmates;
- c. Ensure inventory control of CSC assets at all times;
- d. Provide a variety of teaching strategies (individualized learning, group learning, guests' presentations, etc.);
- e. Employ classroom management techniques and methods to ensure the protection and preservation of educational resources (i.e. books, supplies, equipment, etc.);
- f. Complete daily visual searches of the installations before and after each teaching sessions;
- g. Complete observation reports and immediately submit to CSC security personnel any information or observations that could jeopardize the safety or the security of others. This may include charging inmates for various infractions;
- h. Supervise and evaluate the inmate cleaner in the school area according to CD-730 "Offender Program Assignment and Inmate Payments";
- i. Collaborate with the Volunteer Coordinator to guide and monitor the community volunteer tutors in the classroom;
- j. Prepare and take steps to recognize significant cultural dates/months by providing presentations, collages, and other forms of visual reminders to staff and inmates throughout the school;
- k. Cooperate and collaborate with CSC management, staff, and other contractors.

6.0 DELIVERABLES

6.1 The Contractor's teachers/instructors must:

- a. Take attendance and keep records, in real time, of any changes in inmates present during an education session. At any given time, the Project Authority or delegate may request accurate attendance information;
- b. Establish program assignment objectives for every student enrolled in the program based on their individual correctional plan and enter the objectives into the Offender Management System (OMS);
- c. Every 180 days, assess the performance of students assigned to Education programs and enter an interim report in OMS;
- d. Complete final reports and enter information in OMS when assignments end;
- e. Adhere to CSC's guidelines and policies when writing reports, including Indigenous Social History factors, when applicable;
- f. Upon request, provide a data report with information on education results;
- g. Complete and enter various reports in OMS;
- h. Complete education reports in OMS, respect the timeframes as per CD 730 "Offender Program Assignments and Payments" and notify the Chief of Education for quality reviewing purposes and locking;
- i. Maintain records of inmate educational progress. The records must be kept at the institution and available to the inmates, upon request;
- j. Follow CSC guidelines in terms of inmate pay as indicated in CD 730;
- k. All work performed in this contract is subject to the inspection and authorization by the Project Authority.

7.0 INVOICING

- 7.1 Invoices are to be submitted to the Chief of Education by the 15th of the following month. The invoice must be accompanied with an accurate breakdown of each person's work hours and include days that the workers were not on site (vacation, sick, statutory holidays, etc.).



8.0 LOCATION OF WORK

8.1 Education services will be delivered at **Nova Institution for Women**, unless otherwise directed by the Project Authority, located at:

Nova Institution for Women
180 James Street
Truro, Nova Scotia
B2N 6R8

9.0 TRAVEL

9.1 Contract teachers/instructors and may be required to travel to attend trainings or other contract related duties.

10.0 LANGUAGE OF WORK

10.1 The Contractor must ensure services in both official languages.



ANNEX B – Proposed Basis of Payment, revision #1

1.0 Contract Period

The Contractor will be paid in accordance with the following Basis of Payment for Work performed pursuant to this Contract.

For the provision of services as described in Annex A - Statement of Work, the Contractor will be paid the all inclusive firm per diem rate(s) below in the performance of this Contract, Applicable Taxes extra.

The financial proposal shall be a firm all-inclusive per hour rate.

**Full-time Teaching resources: 35 hours per week at 7 hours per day from Monday to Friday.
Part-time Teaching resource: 17.5 hours per week (schedule may vary).**

Initial Period - From January 1, 2025, to December 31, 2025

Resource Description	Firm All-Inclusive Per Hour Rate (A)	Hours (B) (up to a maximum number of hours per contract personnel)	Total (A x B)
2.5 Teaching resources		3885	
Travel and living expenses			\$2,500.00
Total cost for initial year			

2.0 Options to Extend the Contract Period:

Subject to the exercise of the option to extend the Contract period in accordance with Article 4. Term of contract of the original contract, Options to Extend Contract, the Contractor will be paid the firm all inclusive Per Diem rate(s), in accordance with the following table, Applicable Taxes extra, to complete all Work and services required to be performed in relation to the Contract extension.

The Contractor must advise the Project Authority when 75% of the Contract's financial limitation is reached. This financial information can also be requested by the project Authority on an as-requested basis.

Option Year 1 - From January 1, 2026, to December 31, 2026

Resource Description	Firm All-Inclusive Per Hour Rate (A)	Hours (B)	Total (A x B)
2.5 Teaching resources		3885	
Travel and living expenses			\$2,500.00
Total cost for option year 1			



Option Year 2 - From January 1, 2027, to December 31, 2027

Resource Description	Firm All-Inclusive Per Hour Rate (A)	Hours (B)	Total (A x B)
2.5 Teaching resources		3885	
Travel and living expenses			\$2,500.00
Total cost for option year 2			

3.0 Applicable Taxes

- 3.1 All prices and amounts of money in the contract are exclusive of Applicable Taxes, unless otherwise indicated. Applicable Taxes are extra to the price herein and will be paid by Canada.
- 3.2 The estimated Applicable Taxes are included in the total estimated cost shown on page 1 of this Contract. The estimated Applicable Taxes will be incorporated into all invoices and progress claims and shown as a separate item on invoices and progress claims. All items that are zero-rated, exempt, or to which taxes do not apply, are to be identified as such on all invoices. The Contractor agrees to remit to Canada Revenue Agency (CRA) any amounts of Applicable Taxes paid or due.

4.0 Electronic Payment of Invoices – Bid

Canada requests that Bidders complete option 1 or 2 below:

- 4.1 Electronic Payment Instruments will be accepted for payment of invoices.

The following Electronic Payment Instrument(s) are accepted:

- MasterCard Acquisition Card;
- Direct Deposit (Domestic and International).

- 4.2 Electronic Payment Instruments will not be accepted for payment of invoices.

The Bidder is not obligated to accept payment by Electronic Payment Instruments.

Acceptance of Electronic Payment Instruments will not be considered as an evaluation criterion.



La modification 001 à l'invitation est émise pour:

1. Modifier l'énoncé des travaux; et
 2. Modifier la base de paiement proposée
-

1. Modifier l'énoncé des travaux :

Supprimer: **Annexe A – Énoncé des travaux** dans son intégralité; et

Insérer: Le nouvel **Annexe A – Énoncé des travaux, révision #1** qui suit:

2. Modifier la base de paiement proposée :

Supprimer: **Annexe B – Base de paiement proposée** dans son intégralité; et

Insérer: Le nouvel **Annexe B – Base de paiement proposée, révision #1** qui suit:

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.



ANNEXE A – Énoncé des travaux, révision #1

1.0 SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

Le Service Correctionnel Canada (SCC) est tenu de :

- a. Faciliter la réinsertion sociale des détenus en accroissant leurs niveaux d'instruction grâce à la prestation de programmes agréés.
- b. Fournir des services de bibliothèque appropriés semblables à ceux qui sont offerts dans la collectivité, tout en tenant compte des exigences du milieu correctionnel.
- c. Veiller à ce que les programmes d'éducation et les services de bibliothèque respectent les différences liées au sexe, à l'origine ethnique, à la culture et à la langue, et répondent aux besoins particuliers des détenues, des Autochtones, des détenus requérant des soins de santé mentale et d'autres groupes.

2.0 CONTEXTE

Le Service correctionnel Canada (SCC) est un organisme gouvernemental fédéral responsable de l'administration des peines d'emprisonnement de deux ans ou plus imposées par les tribunaux. En février 2024, l'Établissement Nova pour femmes comptait soixante-seize (76) détenues.

L'Établissement Nova pour femmes est un établissement à niveaux de sécurité multiples situé à Truro, en Nouvelle-Écosse. Il s'agit de l'un des six établissements fédéraux pour femmes au Canada. L'établissement se trouve en zone résidentielle à environ 83 km de la ville d'Halifax, en Nouvelle-Écosse.

Il s'agit de maisons d'habitation pour petits groupes de type résidentiel pour les détenues à sécurité minimale et moyenne situé à l'intérieur de la clôture périmétrique.

3.0 OBJECTIF

Conformément à la Directive du commissaire 720 (Programmes et services d'éducation pour les délinquants), lorsque le niveau scolaire d'un détenu est inférieur à la 12^e année ou l'équivalent provincial, l'éducation sera désignée comme un besoin dans le Plan correctionnel du détenu. Par conséquent, l'objectif spécifique de ce contrat est de fournir des services d'éducation aux détenues de **l'Établissement Nova pour femmes**.

4.0 TÂCHES/NORMES DE PERFORMANCE

4.1 Le fournisseur de services doit s'assurer que le personnel enseignant contractuel adhère aux politiques, aux lignes directrices et aux procédures suivantes du SCC :

- a. Directive du commissaire 001- Cadre de la mission, des valeurs et de l'éthique du Service correctionnel du Canada : <https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/001-cd-fr.shtml>
- b. [Politiques du SCC \(Directives du commissaire et instructions permanentes\) et législation](https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/005006-0001-fr.shtml) : <https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/005006-0001-fr.shtml>
 - i. DC 350 – Marchés et gestion du matériel
 - ii. DC 568-1 – Consignation et signalement des incidents de sécurité
 - iii. DC 577 - Protocole relatif au personnel dans les établissements pour délinquantes
 - iv. DC 701 – Communication de renseignements
 - v. DC 720 – Programmes et services d'éducation pour les délinquants
 - vi. DC 720-1 – Lignes directrices sur les programmes d'éducation
 - vii. DC 730 – Affectations des détenus aux programmes et rétribution des détenus
 - viii. DC 764 – Accès au matériel et aux divertissements en direct



- ix. Programme correctionnel pour les délinquantes
- x. La création de choix: Rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale

c. [Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition \(LSCMLC\)](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-44.6/TexteCompleet.html)
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-44.6/TexteCompleet.html>

- d. Les séances d'information et la formation qui concernent leurs fonctions, y compris les procédures de sécurité comme l'accompagnement de délinquantes, la rédaction des rapports d'observation, le contrôle des outils et le Système de gestion des délinquants (SGD), entre autres. Le personnel enseignant contractuel qui participent à la formation exigée par le SCC seront considérés comme exécutant leurs tâches contractuelles.
- e. Porter un dispositif d'alarme personnel portatif (APP) désigné pour le secteur durant les heures de travail.

4.2 Le fournisseur de services doit livrer les services éducatifs suivants :

- a. Formation de base des adultes (FBA), **telle que définie à l'article 4.3;**
- b. Programmes de FBA adaptés, **telle que définie à l'article 4.3;**
- c. Programmes d'éducation menant à un diplôme d'études secondaires pour adultes;
- d. Autres programmes d'éducation, des projets pilotes, des programmes d'éducatifs numériques et tous autres programmes d'études demandés par le chargé de projet;
- e. Coordination des cours postsecondaires préalables, des cours par correspondance, et autres programmes tels que, mais non limités, « Walls-to-Bridges »;
- f. Fournir le certificat approprié reconnu par la province, à la suite de cours complétés, dans le cadre de ce contrat.

4.3 **Les programmes de FBA et de FBA adaptés** comprennent les programmes d'enseignement de la 1^{re} à la douzième 12^e année du ministère de l'éducation de la province. La FBA compte trois niveaux de programme et chacun correspond au niveau fonctionnel d'études du détenu. Bien que l'on puisse constater certaines différences entre les provinces, en général, les niveaux de programme sont regroupés comme suit :

- a. FBA Niveau I (de la 1^{re} à la 5^e année inclusivement)
- b. FBA Niveau II (de la 6^e à la 8^e année inclusivement)
- c. FBA Niveau III (9^e et 10^e années)
- d. FBA Niveau IV (11^e et 12^e années inclusivement)
- e. Formation générale (GED)

4.4 Ratios étudiants/enseignants

- a. Les étudiantes seront inscrites aux programmes d'éducation à temps partiel ou à temps plein. Un ratio de 1 :12 à 1 :15 dans les salles de classe et une charge de travail total de 20 à 25 étudiantes par personne enseignante doivent être gérés et maintenus en tout temps, sauf indication contraire du chargé de projet.

4.5 Le fournisseur de services doit veiller au respect des exigences opérationnelles suivantes :

- a. Fournir des services d'éducation entre 08 h 00 et 16 h 00 (une heure pour le repas). À l'occasion les services pourraient être rendus en dehors des heures de travail habituelles. Des pauses seront accordées en fonction des activités normales de l'établissement. Le nombre d'heures de contact avec les étudiantes qui suivent les programmes d'éducation sera établi par le SCC;
- b. Préparer les cours et rédiger des rapports pendant la journée de travail normale. Le personnel enseignant doit utiliser les périodes suivantes pour effectuer leurs tâches administratives : 0800 à 0900, 1245 à 1300 et 1545 à 1600 (temps de préparation approximatif par jour : 90 minutes). Les temps de préparation peuvent varier selon



l'horaire de l'établissement. Le chargé de projet peut approuver d'autres temps de préparation sur demande ;

- c. Participer aux formations en personne et virtuelle demandées et approuvées par le chargé de projet;
- d. Fournir un maximum de **222 jours de service**, à moins d'indication contraire de l'Autorité contractante;
- e. Offrir les programmes éducatifs toute l'année pour permettre une entrée/sortie continue et inclure plusieurs niveaux scolaires dans salle de classe;
- f. Informer le personnel contractuel que les services ne seront pas requis lors des jours fériés suivants :
 - i. Fête du Canada
 - ii. Congé civique au mois d'août
 - iii. Fête du Travail
 - iv. Journée nationale de la vérité et de la réconciliation
 - v. Action de grâce
 - vi. Jour du Souvenir
 - vii. Tous les jours calendaires du 25 décembre au 2 janvier, inclusivement
 - viii. Vendredi saint
 - ix. Lundi de Pâques
 - x. Fête de la Reine

4.6 Fournisseur de services et les membres du personnel contractuel

Les membres du personnel du contrat sont payés par le fournisseur de services basé sur les services rendus aux sites. Lorsque le fournisseur de service ou ses employés fournissent des services dans les établissements gouvernementaux en vertu du présent contrat, le paiement sera effectué au fournisseur de service.

4.7 Fermeture des établissements gouvernementaux

Si les établissements deviennent inaccessibles en raison de l'évacuation ou de la fermeture des établissements gouvernementaux et que, par conséquent, aucun travail n'est exécuté en raison de la fermeture, le SCC ne sera pas tenu de payer le fournisseur de services pour la période de fermeture* (c'est-à-dire les verrouillages, les opérations liées aux conditions météorologiques et les opérations d'urgence).

*À la discrétion du chargé de projet, le personnel contractuel peut être tenu de fournir des services connexes sur place pendant la fermeture, tels que l'élaboration du programme d'études, la préparation des cours, les formations et l'organisation de la bibliothèque pendant les fermetures.

4.8 Le fournisseur de services doit fournir les ressources suivantes :

1) ***Trois (3) personnes enseignantes :**

- a. Deux (2) personnes enseignantes à temps plein
 - i. Doivent offrir des services d'enseignement - 35 heures par semaine à 7 heures par jour du lundi au vendredi
- b. Une (1) personne enseignante à temps partiel
 - i. Doit offrir des services d'enseignement – 17.5 heures par semaine : horaire flexible entre le lundi et le vendredi



***Une (1) des trois (3) personne enseignante doit être bilingue et doit posséder les compétences requises pour enseigner à tous les niveaux dans les deux langues officielles. Les deux (2) autres ressources doivent être en mesure d'offrir des services en anglais.**

4.9 En cas d'absence prolongée du personnel contractuel, le fournisseur de services doit fournir du personnel de remplacement qualifié dans un délai raisonnable, conformément aux instructions du chargé de projet, afin d'assurer la continuité des services aux détenus. Le fournisseur de services doit soumettre, au chargé de projet, les documents prouvant les qualifications du personnel de remplacement pour révision et approbation, comme indiqué dans l'annexe D.

5.0 CRITÈRES ESSENTIELS

5.1 Personne enseignante principale

Une (1) personne enseignante certifiée doit être nommée comme personne enseignante principale afin de :

- a. Veiller à ce que les services éducatifs à l'école, dans l'unité de garde en milieu fermé (UGMF) et dans l'unité d'intervention structurée (UIS) soient fournis dans les deux langues officielles;
- b. Établir et coordonner les horaires de tout le personnel contractuel dans le cadre de ce contrat;
- c. Veiller à ce que le personnel enseignant suivre les programmes d'études provinciaux prescrits ;
- d. S'assurer que le personnel enseignant fourni des services éducatifs de qualité aux détenus ;
- e. Maintenir les inscriptions dans les programmes éducatifs à pleine capacité ;
- f. Enseigner et faciliter les études autonomes (études en cellule) ;
- g. Réviser les informations relatives à l'éducation de tous les nouveaux détenus et fournir aux agents de libération conditionnelle les données nécessaires pour les orienter vers des programmes d'éducation ;
- h. Évaluer les besoins éducatifs des détenus, les listes d'attente et les suspensions ;
- i. Administrer et noter le *Canadian Adult Achievement Test* et le Test de rendement pour francophones ou autres outils d'évaluations approuvés par le chargé de projet;
- j. Offrir des conseils en matière d'éducation aux étudiantes ;
- k. Adapter et combiner les classes pour assurer la continuité des services éducatifs aux détenus, en cas d'absence d'une personne enseignante;
- l. Effectuer d'autres tâches connexes pour assurer le bon fonctionnement de l'école;
- m. Soumettre des demandes au chargé de projet pour l'approbation des achats de ressources pédagogiques et de fournitures de bureau/salle de classe ;
- n. Participer aux réunions du Comité d'intervention correctionnelle (CIC) et fournir des informations/recommandations ;
- o. Suivre les lignes directrices du CIC pour l'inscription des détenus en fonction du ratio étudiants-enseignants afin de maximiser la capacité du programme d'éducation;
- p. Collaborer avec la CIC pour assigner les détenus aux postes de tuteurs éducatifs. Le fournisseur de services doit travailler en collaboration avec le SCC afin d'embaucher des tuteurs éducatifs dans les salles de classe. Cela comprend la formation en classe et l'orientation du tuteur par le personnel enseignant contractuel.
- q. Collaborer avec le coordonnateur des bénévoles pour affecter des tuteurs et des tutrices communautaires bénévoles dans les salles de classe ;
- r. Participer aux réunions demandées par le chargé de projet;
- s. Superviser le personnel contractuel, surveiller et coordonner les visites relatives aux programmes d'éducation;
- t. Participer à l'élaboration du plan annuel du programme d'éducation (PAPE);
- u. Assister le chargé de projet dans la saisie, l'analyse des données et l'établissement de rapports concernant les résultats éducatifs, les progrès, les prévisions, l'élaboration des



- programmes d'études, les programmes numériques, les projets pilotes et l'éducation numérique;
- v. Assurer un processus efficace de partage de l'information tels que les courriels relatifs à la sécurité au travail, les rappels de sécurité et les informations générales jugées nécessaires pour informer le personnel et maintenir un environnement sûr et sécuritaire;
 - w. Organiser et superviser les sessions d'évaluations de développement de l'éducation générale (DEG) ou autres évaluations académiques;
 - x. Veiller en tout temps à ce que les ressources, les services et les communications soient disponibles dans les deux langues officielles;
 - y. S'assurer que toutes communications/informations distribuées à l'ensemble du personnel soient pré-approuvées par le chargé du projet ou le gestionnaire de programme.

5.2 Le personnel enseignant contractuel doit :

- a. Fournir un enseignement et des plans éducatifs individualisés ;
- b. Évaluer les besoins académiques et les capacités académiques des détenus ;
- c. Assurer un contrôle de l'inventaire des biens du SCC en tout temps;
- d. Utiliser une variété de stratégies d'enseignement (apprentissage individualisé, apprentissage en groupe, présentations d'invités, etc.) ;
- e. Utiliser des techniques et des méthodes de gestion de classe pour assurer un environnement propre et pour protéger et préserver les ressources (c'est-à-dire les livres, les fournitures, l'équipement, etc.);
- f. Effectuer des fouilles visuelles quotidiennes des installations avant et après chaque séance d'enseignement ;
- g. Compléter des rapports d'observation et soumettre immédiatement au personnel de sécurité du SCC toute information ou observation qui pourrait compromettre la sécurité des autres. Il peut s'agir de porter des accusations contre les détenus pour diverses infractions ;
- h. Superviser et évaluer les détenus préposés à la conciergerie et aux tutorats conformément au document DC-730 « Affectations des délinquantes aux programmes et rétribution des détenus »;
- i. Collaborer avec le coordonnateur/coordonnatrice des bénévoles pour guider et surveiller les tuteurs/tutrices éducatifs bénévoles de la communauté ;
- j. Préparer et prendre des mesures pour reconnaître les dates/mois culturels importants en fournissant des présentations, des collages et d'autres formes de rappels visuels au personnel et aux détenus dans les salles de classe et dans l'école ;
- k. Coopérer et collaborer avec la direction, le personnel et les autres fournisseurs de service du SCC.

6.0 LIVRABLES

6.1 Le personnel enseignant du fournisseur de services doit :

- a. Prendre les présences et enregistrer, en temps réel, tout changement dans la présence des détenus au cours d'une session d'éducation. À tout moment, le chargé de projet ou son délégué peut demander des informations précises sur les présences;
- b. Établir des objectifs de programme pour chaque étudiant inscrit conformément dans leur plan correctionnel et entrer les objectifs dans le SGD;
- c. A tous les 180 jours, évaluer le rendement des étudiantes inscrits au programme et compléter des rapports intérimaires dans le SGD;
- d. Compléter des rapports finaux et entrer l'information dans le SGD lorsque le programme est terminé;
- e. Respecter les lignes directrices et politiques du SCC lors de la rédaction des rapports, et inclure les facteurs portant sur les antécédents sociaux des Autochtones, au besoin;
- f. Fournir un rapport de données contenant des renseignements sur les résultats éducatifs, sur demande du chargé de projet;
- g. Compléter et entrer une variété de rapports dans le SGD;



- h. Compléter les rapports d'éducation dans le SGD, respecter les délais prévus dans la DC 730 « Affectations des délinquants aux programmes et rétribution des détenus » et en aviser le chef de l'éducation pour faire la révision de la qualité des rapports et le verrouillage;
- i. Tenir des registres sur les progrès scolaires des détenus. Les dossiers doivent être conservés à l'établissement et mis à la disposition des détenus, sur demande ;
- j. Suivre les lignes directrices du SCC en ce qui concerne la rémunération des détenus, comme l'indique la DC-730 ;
- k. Tous les travaux effectués dans le cadre de ce contrat sont soumis à l'inspection et à l'autorisation du chargé du projet.

7.0 FACTURATION

Les factures doivent être soumises au chef de l'éducation avant le 15 du mois suivant. La facture doit être accompagnée de détails précis des heures de travail de chaque personne et inclure les jours où les travailleurs n'étaient pas sur les lieux (vacances, maladie, jours fériés, etc.).

8.0 LIEU DE TRAVAIL

- 8.1 Les services éducatifs, dans le cadre de ce contrat, seront effectués à **l'Établissement Nova pour femmes**, situé à l'adresse suivante :

Établissement Nova pour femmes
180, rue James
Truro, Nouvelle-Écosse
B2N 6R8

9.0 DÉPLACEMENTS

- 9.1 Le personnel contractuel peut être amené à se déplacer pour suivre une formation ou à d'autres fins, à la demande du chargé de projet.

10.0 LANGUE DE TRAVAIL

- 10.1 Le fournisseur de services doit assurer les services dans les deux langues officielles.



ANNEXE B – Base de paiement proposée, révision #1

1.0 Période du contrat

L'entrepreneur sera payé en fonction de la base de paiement suivante pour les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat.

En ce qui concerne la prestation des services décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé le taux quotidien ferme tout inclus ci-dessous dans le cadre du présent contrat, taxes applicables en sus.

La proposition financière doit être un taux horaire ferme tout compris.

Personnes enseignantes à temps plein : 35 heures par semaine à 7 heures par jour du lundi au vendredi.

Personne enseignante à temps partiel : 17.5 heures par semaine.

Période Initiale - du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025

Description des ressources	Tarif horaire ferme tout compris du Soumissionnaire (A)	Heures (B) (nombre d'heures maximum)	Total (A x B)
2.5 personnes enseignantes		3885	
Frais de déplacement et de subsistance			\$2,500.00
Coût Total pour année initiale			

2.0 Options de prolongation de la période du contrat

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période du contrat, conformément à l'article 4. Durée du contrat du contrat initial, Options de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé le taux journalier ferme tout inclus, d'après le tableau suivant, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à la prolongation du contrat.

L'entrepreneur doit informer le chargé de projet lorsqu'il atteint 75 % des limites financières du contrat. Ces renseignements financiers peuvent également être exigés, sur demande, par le chargé de projet.

Période Option 1 – du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026

Description des ressources	Tarif horaire ferme tout compris du Soumissionnaire (A)	Heures (B) (nombre d'heures maximum)	Total (A x B)
2.5 personnes enseignantes		3885	
Frais de déplacement et de subsistance			\$2,500.00
Coût Total pour année période option 1			



Période Option 2 - du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027

Description des ressources	Tarif horaire ferme tout compris du Soumissionnaire (A)	Heures (B) (nombre d'heures maximum)	Total (A x B)
2.5 personnes ressources		3885	
Frais de déplacement et de subsistance			\$2,500.00
Coût Total pour année période option 2			

4.0 Taxes applicables

- 3.1 Dans le contrat, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.
- 3.2 Le montant estimé des taxes applicables est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 du présent contrat. Dans la mesure où elles s'appliquent, les taxes seront comprises dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou auxquels les taxes ne s'appliquent pas, devront apparaître ainsi sur toutes les factures. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant des taxes applicables acquittées ou exigibles.

4.0 Paiement électronique de factures - soumission

Le Canada demande que les soumissionnaires remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous :

- 4.1 Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international).

- 4.2 Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.